

# ARRETE TEMPORAIRE



05/2026  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Avenue Léon Gambetta – RTC – Renouvellement réseau AEP  
Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société RTC en date du 05/012026 – représentée par Monsieur Xavier Boyer.  
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud 41 en date du : 06/01/2026  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Avenue Léon Gambetta, afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau AEP.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau AEP sur trottoirs de l'avenue Léon Gambetta, par l'entreprise RTC, le stationnement sera interdit au droit du chantier du **12 Janvier 2026 au 05 mars 2026**.

Un alternat par signaux tricolore devra être mis en place selon les engins utilisés.  
(Annexe 1)

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société RTC représentée par M. Xavier Boyer

Fait à Saint-Aignan, le 05 Janvier 2026

Le Maire :



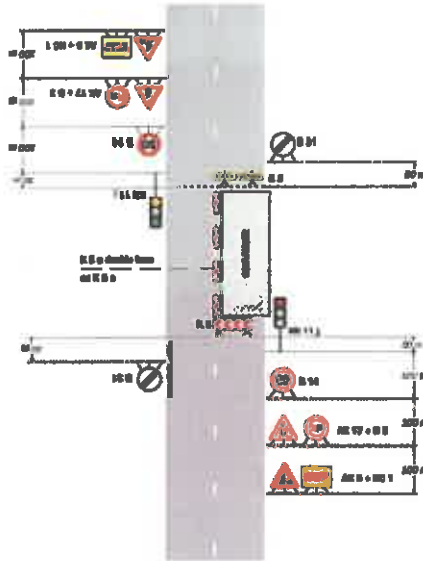
Eric CARNAT

# ANNEXE 1

## Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies

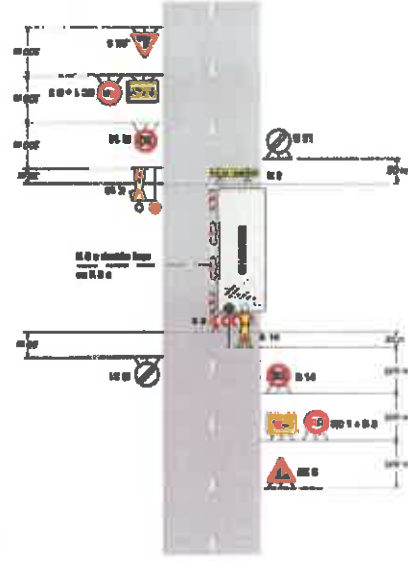


- Remarque 1**
- Signal A17 est obligatoire uniquement lorsque l'alternance doit être réalisée de nuit, pendant des périodes de visibilité réduite.
  - Pour le signal des signaux tricolores : CC Signalisation temporaire - Les alternatives.
  - En présence d'un dé de limitation de vitesse à 70 km/h, peut éventuellement être remplacé avec les panneaux A17 et A17C.
- Notice Signalisation - Edition 2009

## Chantiers fixes

Alternat par panneaux à 18

Circulation alternée  
Route à 2 voies



- Remarque 2**
- Dispositif applicable uniquement de jour et avec certaines conditions : CC Signalisation temporaire - Les alternatives.
  - En présence d'un dé de limitation de vitesse à 70 km/h, peut éventuellement être remplacé avec les panneaux A17 et A17C.
- Signalisation temporaire - 02/04